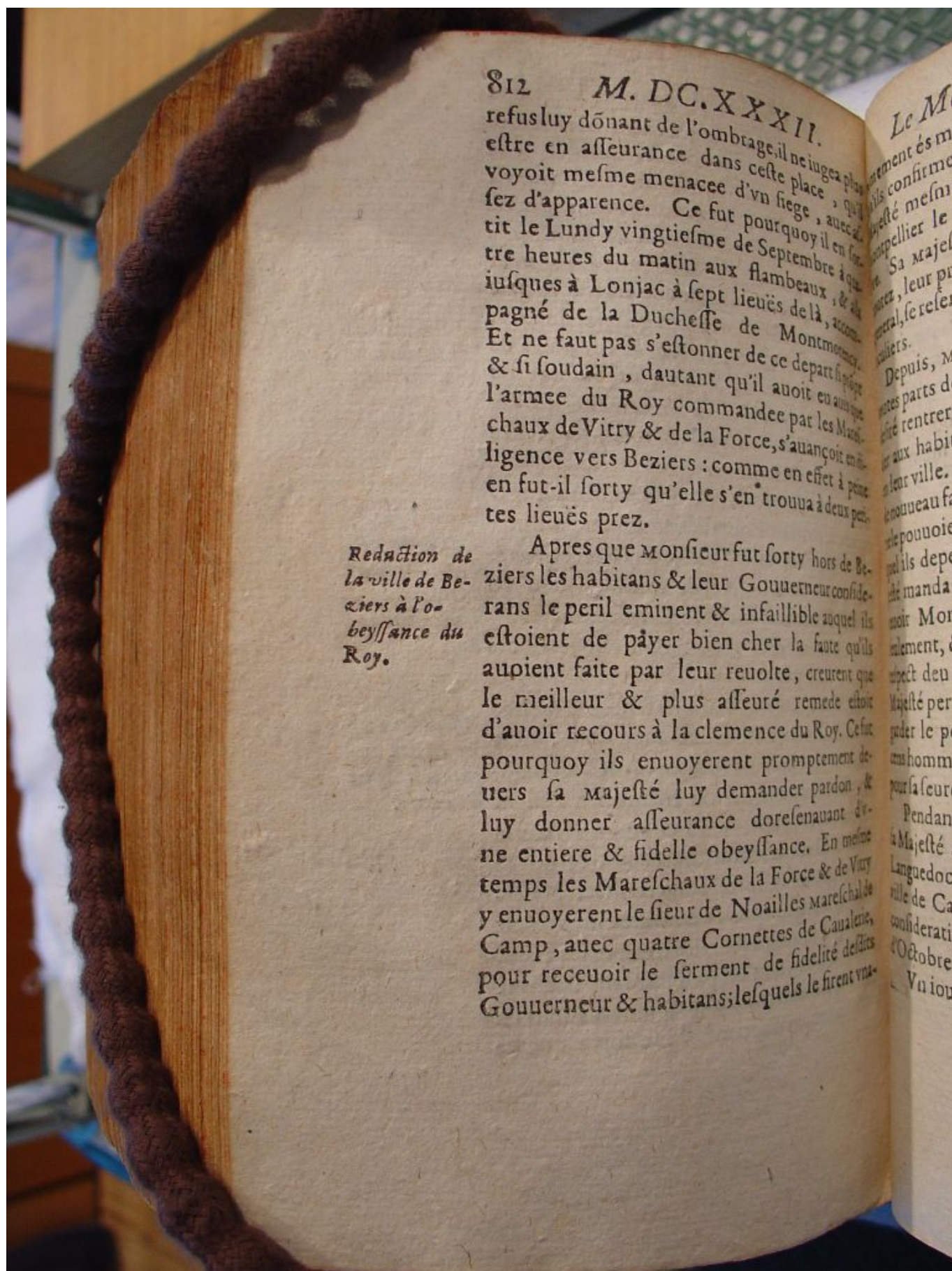
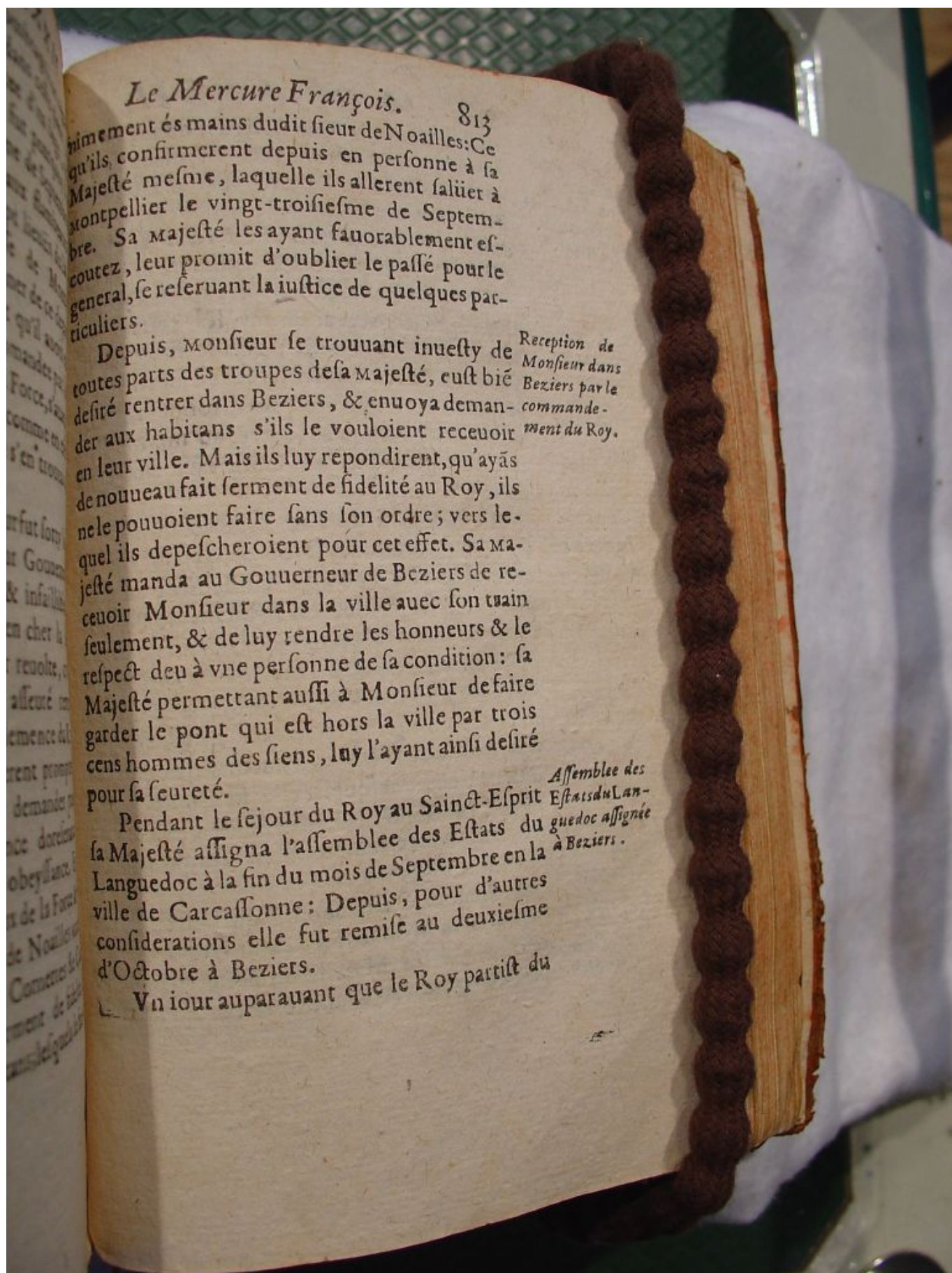


1632_812.jpg



1632_813.jpg



Le Mercure François.

813

...mement es mains dudit sieur de Noailles: Ce
qu'ils confirmerent depuis en personne à sa
Majesté mesme, laquelle ils allerent saluer à
Montpellier le vingt-troisiesme de Septem-
bre. Sa majesté les ayant fauorablement es-
coutez, leur promit d'oublier le passé pour le
general, se reseruant la iustice de quelques par-
ticuliers.

Depuis, monsieur se trouuant inuesty de
toutes parts des troupes de sa majesté, eust bié
desiré rentrer dans Beziers, & enuoya deman-
der aux habitans s'ils le vouloient receuoir
en leur ville. Mais ils luy repondirent, qu'ayās
de nouveau fait serment de fidelité au Roy, ils
ne le pouuoient faire sans son ordre; vers le-
quel ils depescheroient pour cet effet. Sa ma-
jesté manda au Gouverneur de Beziers de re-
cevoir Monsieur dans la ville avec son train
seulement, & de luy rendre les honneurs & le
respect deu à vne personne de sa condition: sa
Majesté permettant aussi à Monsieur de faire
garder le pont qui est hors la ville par trois
cens hommes des siens, luy l'ayant ainsi desiré
pour sa seureté.

Pendant le sejour du Roy au Saint-Esprit
la Majesté assigna l'assemblée des Estats du
Languedoc à la fin du mois de Septembre en la
ville de Carcassonne: Depuis, pour d'autres
considerations elle fut remise au deuxiesme
d'Octobre à Beziers.

Vn iour auparauant que le Roy partist du

*Reception de
Monsieur dans
Beziers par le
commande-
ment du Roy.*

*Assemblée des
Estats du Lan-
guedoc assignée
à Beziers.*

1632_814.jpg



*Le Comte de
Brion vient
trouuer le Roy
de la part de
Monsieur.*

*Le Roy va à
Nismes.*

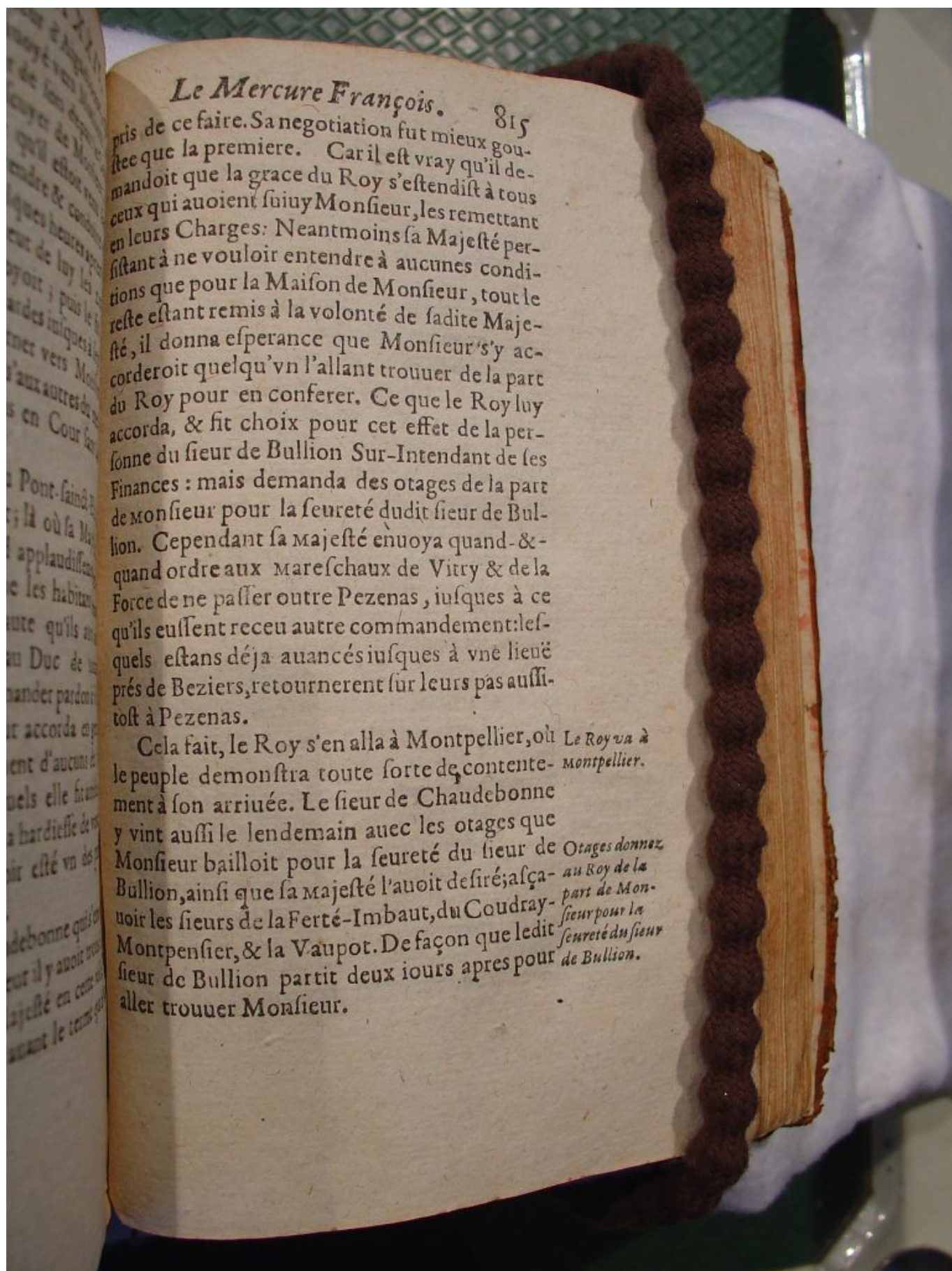
*Le sieur de
Chaudebonne
reuiet
en Cour de la
part de Mon-
sieur, & sa
negotiation.*

814 M. DC. XXXII.
Saint-Esprit, le sieur d'Aiguebonne, que sa
Majesté auoit enuoyé vers Monsieur, y arriva
en Cour. Le iour de son depart le Comte de
Brion premier Escuyer de Monsieur, y arriva
aussi: mais parce qu'il estoit venu sans l'adelle;
d'où quelques heures apres il le reuoya querir,
receut de luy les Lettres que Monsieur luy
enuoyoit; puis le fit conduire par deux de ses
Gardes iusques à sept lieues là pour s'en
retourner vers Monsieur, pour defense tant à
lui qu'aux autres du mesme Party, de reuenir
plus en Cour sans sabot-conduit.

Le Roy partit du Pont-sainct-Esprit le
septiesme ensuiuant; là où sa Majesté fut
receüe avec vn grand applaudissement du
peuple. Ce fut là que les habitans de Pezenas
reconoissans la faute qu'ils auoient faicte
de s'estre ioints au Duc de Montmorency,
en vindrent demander pardon à sa
Majesté. Ce qu'elle leur accorda en general,
le reseruant le chastiment d'aucuns des plus
leditieux: entre lesquels elle fit arrester le
sieur de Ranguer, apres auoir esté vn des
principaux broüillons du pays.

Le sieur de Chaudebonne qui s'en estoit
retourné vers Monsieur il y auoit trois iours
qu'il vint trouuer sa Majesté en cette ville
de la part de Monsieur auant le terme qu'il auoit

1632_815.jpg



1632_816.jpg



*La Roine va
de Lion à
Montpellier.*

816 - M. DC. XXXII.

Sa majesté à son depart de Lion y avoit lais-
sé la Royne, laquelle n'en partit que quatre
ou cinq iours apres environ le treiziesme de
Septébre; d'où elle descendit par le Pont-sam-
Esprit à Auignon : de là elle passa par Beauca-
re, Nismes, & alla trouver le Roy à mon-
pellier.

*Negotiation
du sieur de
Bullion pour
la paix avec
Monsieur à
Beziers.*

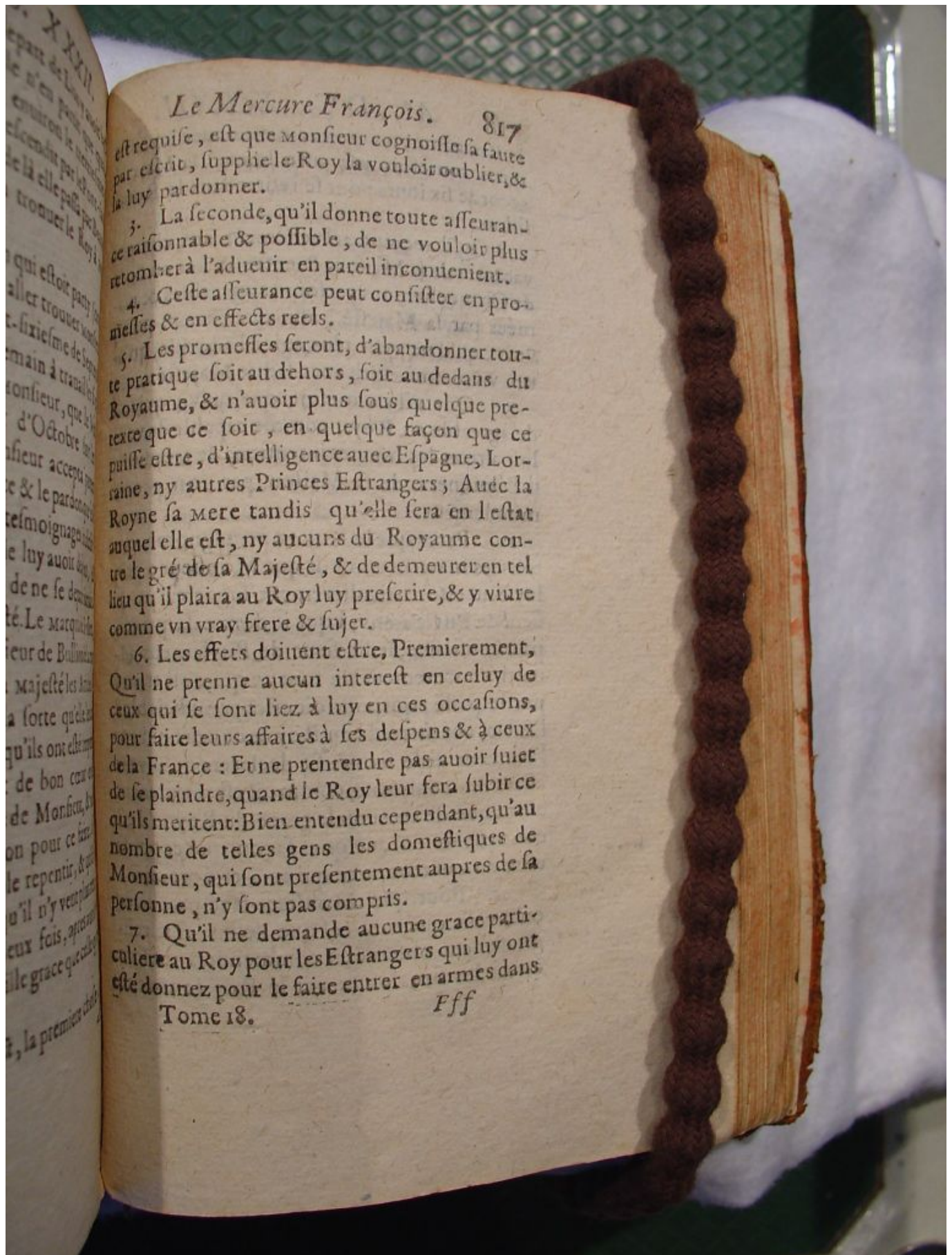
Le sieur de Bullion qui estoit party (comme
nous avons dit) pour aller trouver monsieur
à Beziers le vingt-sixiesme de Septemb.
& commença le lendemain à travailler si pri-
vément auprès de monsieur, que le Vendre-
dy ensuiuant premier d'Octobre sur les six
heures du matin, monsieur accepta purement
& simplement la grace & le pardon que le Roy
luy faisoit, avec des tesmoignages indécibles
d'un extreme regret de luy avoit desplé, &
vne ferme resolution de ne se departir jamais
du service de sa majesté. Le marquis de Fosler,
qui accompagnoit le sieur de Bullion de la part
du Roy, rapporta à sa majesté les Articles si-
gnez par monsieur de la sorte qu'elle les eut
desirez. Lesvoicy tels qu'ils ont esté imprimés.

*Articles de la
Paix accor-
dés par le
Roy à Mon-
sieur le Duc
d'Orleans,
frere unique
de sa Majesté.*

1. Le Roy veut de bon cœur oublier
& pardonner la faute de Monsieur, & ne de-
mande autre condition pour ce faire, sinon
qu'il en ait vn veritable repentir, & qu'il face
paroistre clairement qu'il n'y veut plus retom-
ber, comme il a fait deux fois, apres avoir re-
ceu de sa Majesté pareille grace que celle qu'il
le luy veut faire.

2. Pour cet effect, la premiere chose qui
est

1632_817.jpg



Le Mercure François. 817

est requise, est que monsieur cognoisse sa faute par escrit, supplie le Roy la vouloir oublier, & la luy pardonner.

3. La seconde, qu'il donne toute assurance raisonnable & possible, de ne vouloir plus retomber à l'aduenir en pareil inconuenient.

4. Ceste assurance peut consister en promesses & en effects reals.

5. Les promesses seront, d'abandonner toute pratique soit au dehors, soit au dedans du Royaume, & n'auoir plus sous quelque pre-texte que ce soit, en quelque façon que ce puisse estre, d'intelligence avec Espagne, Lorraine, ny autres Princes Estrangers; Auec la Royne sa mere tandis qu'elle sera en l'estat auquel elle est, ny aucuns du Royaume contre le gré de sa Majesté, & de demeurer en tel lieu qu'il plaira au Roy luy preserire, & y viure comme vn vray frere & sujet.

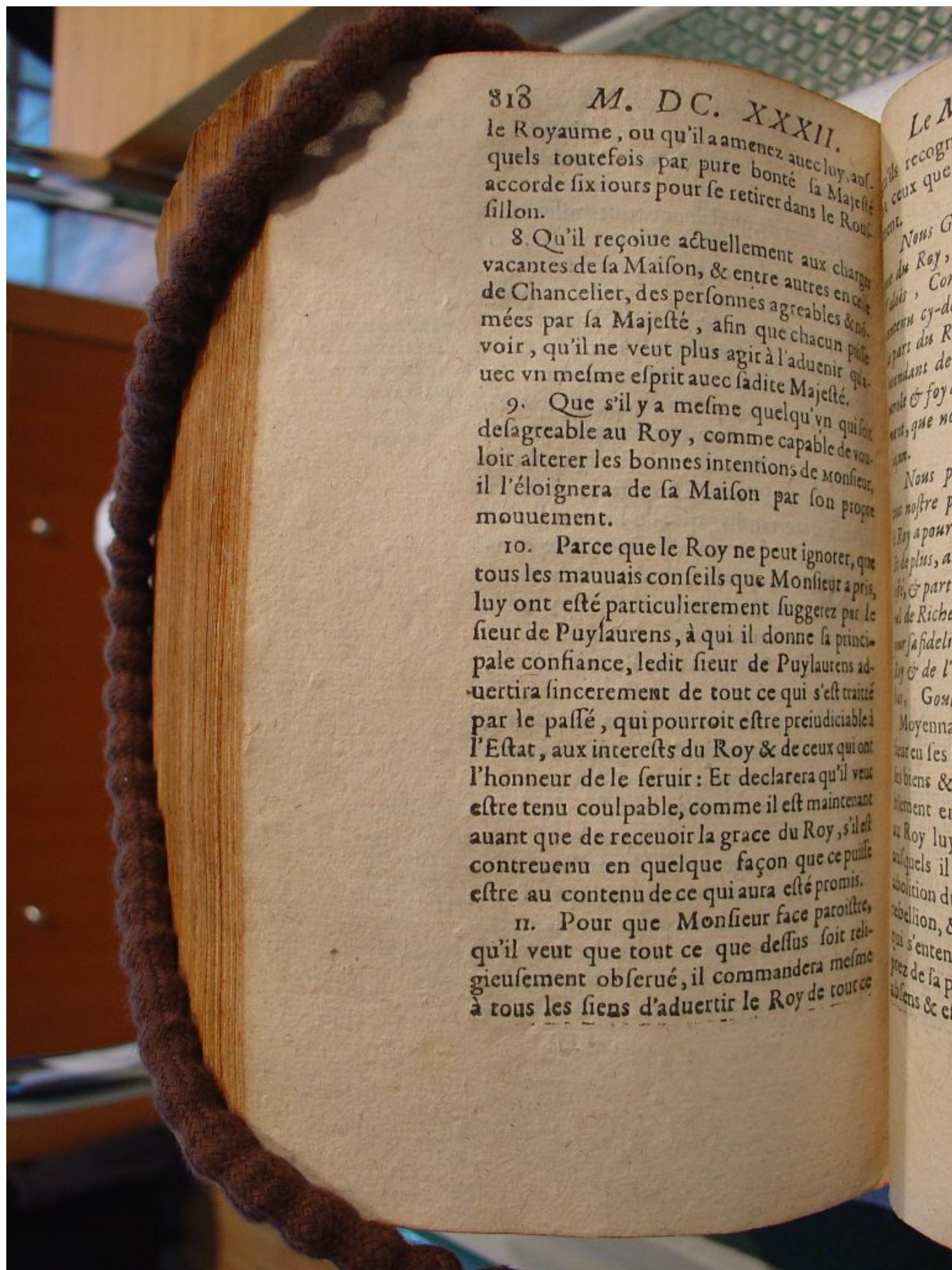
6. Les effects doiuent estre, Premièrement, Qu'il ne prenne aucun interest en celuy de ceux qui se sont liez à luy en ces occasions, pour faire leurs affaires à ses despens & à ceux de la France: Et ne pretendre pas auoir suiet de se plaindre, quand le Roy leur fera subir ce qu'ils meritent: Bien entendu cependant, qu'au nombre de telles gens les domestiques de Monsieur, qui sont presentement aupres de sa personne, n'y sont pas compris.

7. Qu'il ne demande aucune grace particulière au Roy pour les Estrangers qui luy ont esté donnez pour le faire entrer en armes dans

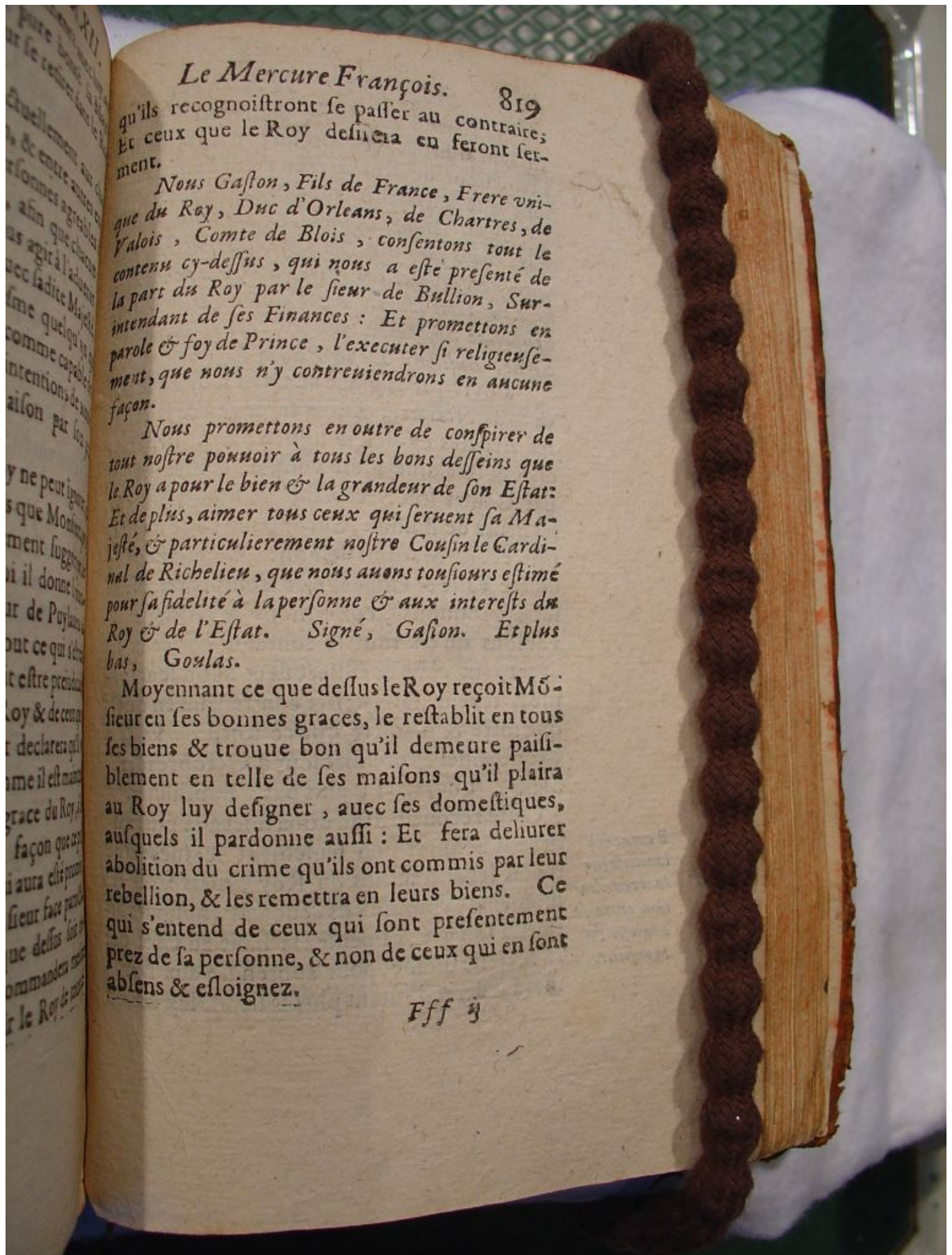
Tome 18.

Fff

1632_818.jpg



1632_819.jpg



Le Mercure François. 819
qu'ils recognoistront se passer au contraires;
Et ceux que le Roy delivra en feront ser-
ment.

*Nous Gaston, Fils de France, Frere uni-
que du Roy, Duc d'Orleans, de Chartres, de
Valois, Comte de Blois, consentons tout le
contenu cy-dessus, qui nous a este presenté de
la part du Roy par le sieur de Bullion, Sur-
intendant de ses Finances: Et promettons en
parole & foy de Prince, l'executer si religieuse-
ment, que nous n'y contreniendrons en aucune
façon.*

*Nous promettons en outre de conspirer de
tout nostre pouvoir à tous les bons desseins que
le Roy a pour le bien & la grandeur de son Estat:
Et de plus, aimer tous ceux qui seruent sa Ma-
jesté, & particulièrement nostre Cousin le Cardi-
nal de Richelieu, que nous avons tousiours estimé
pour sa fidelité à la personne & aux interets du
Roy & de l'Estat. Signé, Gaston. Et plus
bas, Goulas.*

*Moyennant ce que dessus le Roy reçoit M^{rs}:
sieur en ses bonnes graces, le restablit en tous
ses biens & trouue bon qu'il demeure paisi-
blement en telle de ses maisons qu'il plaira
au Roy luy designer, avec ses domestiques,
auxquels il pardonne aussi: Et fera delivrer
abolition du crime qu'ils ont commis par leur
rebellion, & les remettra en leurs biens. Ce
qui s'entend de ceux qui sont presentement
prez de sa personne, & non de ceux qui en sont
absens & esloignez.*

Fff 3

1632_820.jpg



820 M. DC. XXXII.

Sa majesté pardonne aussi pareillement au Duc d'Elbeuf, & le remet en les biens, luy permettant de demeurer en celle de ses maisons que sa Majesté aura plus agreable.

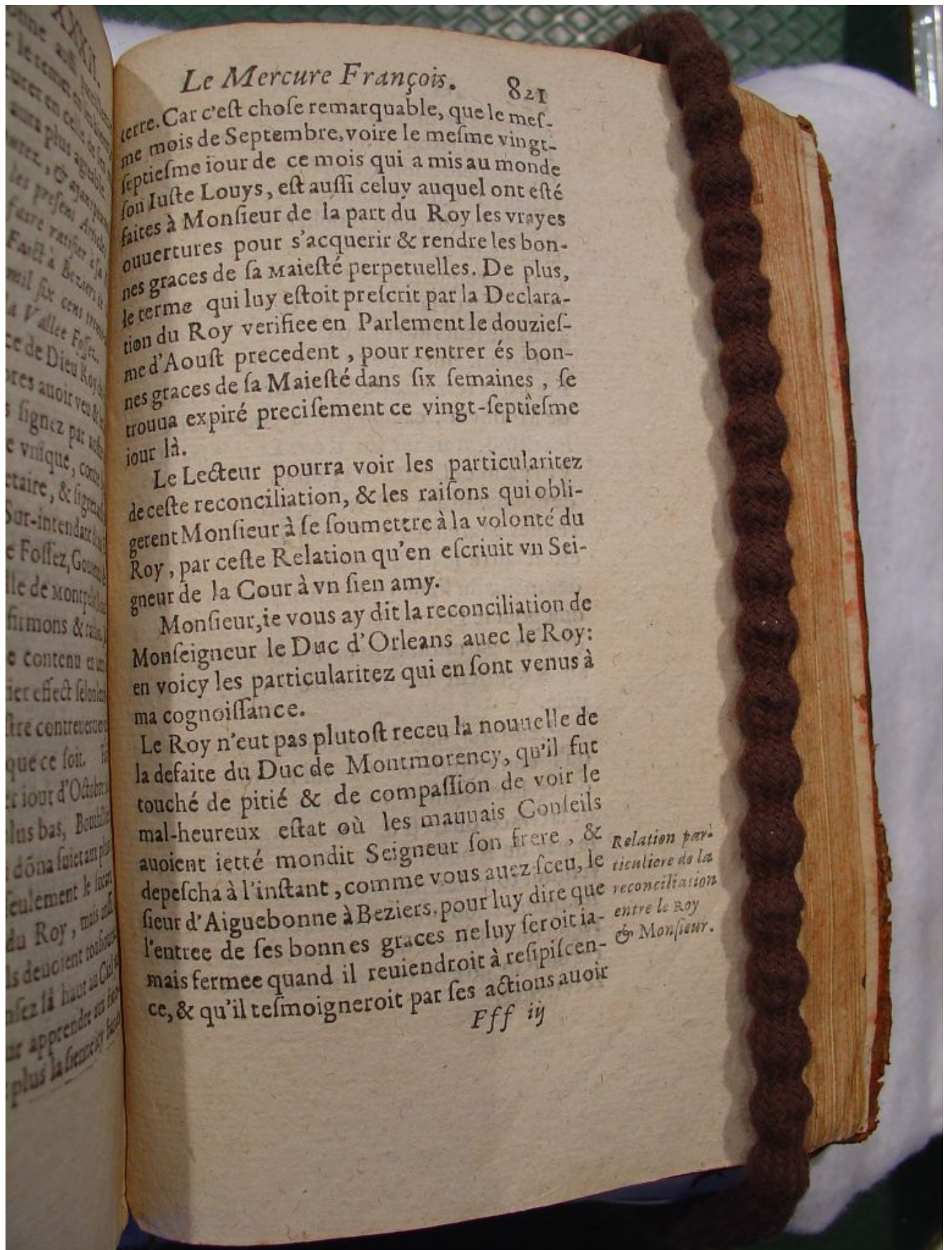
Nous comme deputez, & ayans pouvoir du Roy, avons sous-signé les presens Articles, lesquels nous promettons faire ratifier à sa Majesté dans trois iours. Fait à Beziers ce vings-neufiesme Septembre mil six cens trente-deux. Signé, Bullion. De la Vallee Fossez.

Louis par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre. Apres avoir veu & lu tous les Articles cy-dessus signez par nostre tres-cher & tres-ame Frere unique, contre signez par Goulas son Secretaire, & signez aussi par les sieurs de Bullion, Sur-intendant de nos Finances, & Marquis de Fossez, Gouverneur de nostre Ville & Citadelle de Montpellier, Nous les approuvons, confirmons & ratifions, & voulons qu'en tout le contenu en iceux ils ayent leur plein & entier effect selon leur forme & teneur, sans y estre contreuenu en quelque sorte & maniere que ce soit. Fait à Montpellier ce premier iour d'Octobre 1632. Signé, Louis. Et plus bas, Bouthillier.

Remarque curieuse sur la reconciliation entre sa Majesté & Monsieur.

Ceste reconciliation donna suiet aux plus curieux d'admirer non seulement le sucez de toutes les entreprises du Roy, mais aussi les moments; comme s'ils deuoient tousiours arriuer à son gré, dispensez là haut au Ciel par la Majesté diuine, pour apprendre aux hommes à reuerer d'autant plus la sienne icy bas en

1632_821.jpg



Le Mercure François. 821

terre. Car c'est chose remarquable, que le mesme mois de Septembre, voire le mesme vingt-septiesme iour de ce mois qui a mis au monde son Iuste Louys, est aussi celuy auquel ont esté faites à Monsieur de la part du Roy les vrayes ouvertures pour s'acquérir & rendre les bonnes graces de sa maiesté perpetuelles. De plus, le terme qui luy estoit prescrit par la Declaration du Roy verifiée en Parlement le douziesme d'Aoust precedent, pour rentrer és bonnes graces de sa Maiesté dans six semaines, se trouua expiré précisément ce vingt-septiesme iour là.

Le Lecteur pourra voir les particularitez de ceste reconciliation, & les raisons qui obligerent Monsieur à se soumettre à la volonté du Roy, par ceste Relation qu'en escriuit vn Seigneur de la Cour à vn sien amy.

Monsieur, ie vous ay dit la reconciliation de Monseigneur le Duc d'Orleans avec le Roy: en voicy les particularitez qui en sont venus à ma cognoissance.

Le Roy n'eut pas plustost receu la nouvelle de la defaite du Duc de Montmorency, qu'il fut touché de pitié & de compassion de voir le mal-heureux estat où les mauvais Conseils auoient ietté mondit Seigneur son frere, & despescha à l'instant, comme vous auez sceu, le sieur d'Aiguebonne à Beziers, pour luy dire que l'entree de ses bonnes graces ne luy seroit iamais fermee quand il reuiendrait à resipiscence, & qu'il tesmoigneroit par ses actions auoir

Relation particuliere de la reconciliation entre le Roy & Monsieur.

Fff ij

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan